

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4761

commune (s) : Limonest

objet : **Autorisation donnée à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour déposer un permis de démolir et un permis de construire sur deux propriétés communautaires situées 371 et 383, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la mise en œuvre de réserves foncières dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, deux propriétés situées 371 et 383, avenue Charles de Gaulle à Limonest.

Ces deux propriétés bâties, couvrant une superficie totale de 1 025 mètres carrés et cadastrées sous les numéros 32, 33 et 252 de la section C seront prochainement mises à bail auprès de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (SA d'HLM IRA) en vue de la réalisation d'un programme de 23 logements sociaux dont 21 en type PLUS et 2 en type PLAI.

Dans l'attente de la finalisation de ce bail à construction qui sera soumis prochainement au Bureau, la SA d'HLM IRA a d'ores et déjà sollicité la Communauté urbaine en vue de se voir autoriser à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur les propriétés communautaires précitées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes à :

a) - déposer un permis de démolir et un permis de construire pour la réalisation d'un programme de logements,

b) - engager toute demande nécessaire à cette opération située 371 et 383, avenue Charles de Gaulle à Limonest sur deux propriétés communautaires cadastrées sous les numéros 32, 33 et 252 de la section C pour une superficie de 1 025 mètres carrés.

Ces autorisations ne permettent pas à ladite société d'entamer de quelconques travaux sur les deux propriétés communautaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,